



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025 à 20 Heures 30

=====

PV DE SÉANCE

(Article L 2121-23 du CGCT)

PRÉSENTS : MM. SARRAU – ROUGÉ – Mme PILON – M. SOULASSOL – Mme GERAUD – MM. ROY – ANTIPOU – Mme PUBILL – M. TETREL – Mme MARTIN - MM. CAVANIE – RIVES – Mmes CERTAIN – VICENT – M. ROBERT – Mme TABONET MAURY et M. VIDAILLAC.

Excusés / Pouvoirs : Mme MOIZAN a donné pouvoir à Mme GERAUD et Mme CHAMBREUIL a donné pouvoir à M. VIDAILLAC.

Secrétaire de Séance : Madame PUBILL.

ORDRE du JOUR

1. PV de la Séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024,
2. Vote du Compte Financier Unique 2024 : Commune et Caisse des Écoles,
3. Affectation des Résultats 2024 : Commune et Caisse des Écoles,
4. Vote des Taux des Taxes Communales 2025,
5. Vote des Budgets Primitifs 2025 : Commune et Caisse des Écoles,
6. Mise en place de la fongibilité des crédits en Section de Fonctionnement et d'Investissement,
7. Rétrocession de Parcelles,
8. Dénomination de Voies,

9. Informations sur les Décisions Prises par Monsieur le Maire dans le Cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
10. Questions Diverses.

1 – PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le PV de la Séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 voix contre (M. ROBERT – Mme TABONET MAURY et M. VIDAILLAC + Pouvoir de Mme CHAMBREUIL), décide d'adopter le PV de la Séance du 16 Décembre 2024.

2 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :

En préambule :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Compte Financier Unique « CFU », est un document budgétaire et comptable, qui remplace le Compte Administratif de la Commune et le Compte de Gestion du Trésorier de la Collectivité.

Le CFU est un document commun à l'Ordonnateur et au Comptable Public.

Le Législateur a simplifié en un seul document administratif des deux comptes qui étaient identiques.

➔ Monsieur le Maire sort de la Salle comme le prévoit la Législation.

COMMUNE :

L'exercice 2024 du Budget de la Commune étant clos, Monsieur Christian ROUGÉ soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le **Compte Financier Unique 2024** qui fait ressortir un excédent global de **1 161 863,73 €uros**.

Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 461 068,18 €uros
Recettes	1 811 061,06 €uros
Excédent Fonctionnement de l'Exercice 2024	+ 349 992,88 €uros
Excédent reporté	+ 157 181,00 €uros
D'où un excédent de Fonctionnement	+ 507 173,88 €uros

Section d'Investissement	
Dépenses	1 452 183,45 €uros
Recettes	1 500 705,12 €uros
Excédent d'Investissement de l'Exercice 2024	+ 48 521,67 €uros
Excédent reporté	+ 606 168,18 €uros
D'où un Excédent d'Investissement	+ 654 689,85 €uros

Après présentation du Compte Financier Unique de l'Exercice 2024 de la Commune, le Conseil Municipal, **vote à la majorité absolue de 14 voix pour et 4 abstentions** (M. ROBERT – Mme TABONET MAURY et M. VIDAILLAC + Pouvoir de Mme CHAMBREUIL).

CAISSE DES ÉCOLES :

L'exercice 2024 du Budget de la Caisse des Écoles étant clos, Monsieur Christian ROUGÉ soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le **Compte Financier Unique 2024** qui fait ressortir un excédent global de **600,32 €uros**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	21 664,66 €uros
Recettes	20 400,00 €uros
Déficit Fonctionnement de l'Exercice 2024	- 1 264,66 €uros
Excédent reporté	+ 1 864,98 €uros
D'où un excédent de Fonctionnement	+ 600,32 €uros

Après présentation du Compte Financier Unique de l'Exercice 2024, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, **vote à la majorité absolue de 14 voix pour et 4 abstentions** (M. ROBERT – Mme TABONET MAURY et M. VIDAILLAC + Pouvoir de Mme CHAMBREUIL).

3 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 :

✓ Pour la Commune :

- l'excédent de Fonctionnement d'un montant de **507 173,88 €uros** est porté :

En section FONCTIONNEMENT	207 173,88 €uros
En section INVESTISSEMENT	300 000,00 €uros
TOTAL	507 173,88 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 abstentions (M. ROBERT – Mme TABONET MAURY et M. VIDAILLAC + Pouvoir de Mme CHAMBREUIL), décide d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus.

✓ **Pour la Caisse des Écoles :**

- l'excédent de Fonctionnement d'un montant de **600,32 €uros** est porté :

En section FONCTIONNEMENT	600,32 €uros
---------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 abstentions (M. ROBERT – Mme TABONET MAURY et M. VIDAILLAC + Pouvoir de Mme CHAMBREUIL), décide d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus

4 – VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2025 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'Article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante, de maintenir en 2025 comme suit les Taux au niveau de ceux de 2024.

TAXES COMMUNALES POUR 2025	Taux 2024 (rappel)	TAUX 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	39,28	39,28
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties	77,44	77,44
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14,83	14,83

Après l'exposé de Monsieur le Maie et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour), décide de voter pour 2025 les taux suivants :

- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39,28 %
- ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties : 77,44 %
- ✓ Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 14,83 %

5 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 : Commune et Caisse des Écoles

COMMUNE :

▪ Section Fonctionnement :

Dépenses par Chapitres		
011	Charges à Caractère Général	745 100,00
012	Charges du Personnel	595 000,00
014	Atténuations Produits	150 181,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	236 256,00
66	Charges Financières	43 600,00
67	Charges Exceptionnelles	510,88
023	Virement à la Section d'Investissement	150 000,00
Total des Dépenses de l'Exercice		1 920 647,88
Recettes par Chapitres		
013	Atténuation de Charges	20 000,00
70	Produits des Services	207 600,00
73	Impôts et Taxes	293 686,00
731	Fiscalité Locale	789 613,00
74	Dotations et Participations	362 575,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	40 000,00
R002	Excédent de Fonctionnement 2024	207 173,88
Total des Recettes de l'Exercice		1 920 647,88

▪ Section Investissement :

Dépenses par Chapitres		
	Opération d'Équipement 2025	959 500,00
	Reste à Réaliser Report 2024 - Opérations	3 807 502,00
16	Remboursement Emprunts	56 239,00
16	Caution Locataires	2 168,00
041	Opérations Patrimoniales (écritures d'ordre)	48 300,00
Total des Dépenses de l'Exercice		4 873 709,00
Recettes par Chapitres		
	Reste à réaliser Report 2024 - Subventions	1 571 608,00
	Reste à réaliser Report 2024 - Emprunt	1 000 000,00
13	Subventions « État, Département, Région »	189 389,00
16	Emprunt	755 000,00
10	FCTVA et Taxe Aménagement	202 554,15
16	Caution Locataires	2 168,00
021	Virement de la Section de Fonctionnement	150 000,00
R001	Excédent d'Investissement 2024	654 689,85
1068	Affectation Résultat 2024 / Excédent de Fonctionnement	300 000,00
041	Opération Patrimoniales (écritures d'ordre)	48 300,00
Total des Recettes de l'Exercice		4 873 709,00

❖ **Les principales opérations prévues sont les suivantes :**

N° Opération	Libellé de l'Opération	Reste à réaliser/ Report 2024	Montant de l'Opération 2025
101	Écoles	3 787 702,00	55 500,00
103	Réseaux		20 000,00
104	Matériel d'Équipement		40 000,00
107	Église	19 800,00	472 000,00
109	Mairie / Bâtiments Communaux		80 000,00
113	Mobilier Urbain		2 000,00
114	Urbanisation		290 000,00
TOTAL		3 807 502,00	959 500,00
TOTAL CUMULÉ des OPÉRATIONS			4 767 002,00

Monsieur le Maire donne lecture des montants à voter au niveau des chapitres comptables pour la section de Fonctionnement et au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'Investissement :

Section de Fonctionnement :

Montant global recettes / dépenses = **1 920 647,88 €**

Section d'Investissement :

Montant global recettes / dépenses = **4 873 709,00 €**

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées par Monsieur Jérôme ROBERT, Madame Marlène TABONET MAURY et Monsieur Gilles VIDAILLAC :

- Est-ce que pour les travaux de l'église, ce sont l'ensemble des travaux concernés et quelle est la nature des travaux ?
- Sur quatre lignes de fonctionnement, les dépenses augmentent considérablement, le chauffage urbain, la location (quel type d'éléments va être loué) et à quoi correspondent les postes 7478 et 7482 ?
- Est-ce que le poste assurance a aussi augmenté ?
- Pourquoi les charges de personnel sont-elles prévues en baisse par rapport au budget précédent ?
- Il y a une somme importante en urbanisation, c'est pour quel investissement ?

Réponses apportées par Monsieur le Maire, Madame Anne-Sophie PILON, Madame Amélie GERAUD :

- **Montant des travaux de l'église :**

La nature des travaux qui vont être engagés concerne la réfection de la charpente, de la couverture et des façades. Cela concerne la réfection extérieure de l'église. Les appels d'offres ont été lancés en janvier, nous venons de les ouvrir et sommes dans l'enveloppe estimative. Nous entrons en négociation avec certaines entreprises. Cela devrait aboutir d'ici quelques jours.

Le montant de 472 000 € est TTC, frais d'étude inclus.

- Le poste chauffage urbain de 1 000 € à 7 000 € fait partie de quatre lignes du budget de fonctionnement correspondant à quatre dépenses qui augmentent considérablement. Au niveau de la nomenclature, il y a eu des changements de nomenclature l'année dernière, ce qui explique ces différences. Le chauffage urbain correspond au fuel des écoles qui était affecté sur un autre poste. Pour ce qui concerne l'agrandissement de l'école, une note de calcul a été établie par le bureau d'études pour optimiser le chauffage. Il devrait y avoir une baisse de consommation parce que le système de chauffage sera en géothermie. Sur quatre mois d'ouverture, il était préférable pour un budget prévisionnel de prévoir plus pour ne pas être bloqué.
- La location de 12 000 € à 25 000 € concerne les bungalows pour l'école loués pour des salles de classe.
- Recettes de fonctionnement des chapitres 7 478 et 7 482
Le financement de la CAF change, précédemment cela se faisait avec un an de retard. La 6042, elle vient minorer ce chapitre. Maintenant, la CAF va le donner directement au service périscolaire. On se garde une marge sur les achats. Il faut intégrer l'éventualité du montant des repas qui peut varier en fonction du prix ou du nombre. Pour l'autre poste, il est maintenant en 73 223. Cette somme-là ne nous a pas été notifiée. On ne la connaîtra qu'en cours d'année, on sait qu'elle sera en diminution.
- Assurance
Nous avons provisionné l'assurance dommage ouvrage qui augmente ce poste, nous devons l'affecter au fonctionnement et non à l'investissement.
- Charges de personnel
Nous avons pris une certaine marge lors de l'exercice précédent. Comme nous n'avons pas eu une augmentation sensible des recettes fiscales et des dotations de l'état qui sont quasiment constantes, nous n'avons pas gardé à nouveau la marge.
- Montant d'urbanisation
Cela correspond à l'aménagement routier de la rue Jean Pascal en liaison avec la rue de la Vierge et une somme budgétée pour se garder la possibilité d'acheter la parcelle réservée derrière la salle des fêtes si jamais l'acquisition devait se faire sur l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2025 de la Commune, ainsi proposé en équilibre et voté par Chapitres, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 abstentions (M. ROBERT – Mme TABONET MAURY et M. VIDAILLAC + Pouvoir de Mme CHAMBREUIL), par le Conseil Municipal.

CAISSE des ÉCOLES :

Monsieur ROUGÉ donne lecture du Budget Primitif de la Caisse des Écoles, proposé au vote :

Section de Fonctionnement :

Montant global recettes / dépenses = **22 100,32 €**

Montant composé par la dotation et participation de la Commune (21 500 €) + de l'excédent précédent (600,32 €). Les dépenses suivent les évolutions des effectifs de l'École.

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2025 de la Caisse des Écoles, ainsi proposé en équilibre et voté par Chapitres, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 abstentions (M. ROBERT – Mme TABONET MAURY et M. VIDAILLAC + Pouvoir de Mme CHAMBREUIL), par le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles.

6 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, en raison du basculement en nomenclature M57 depuis Janvier 2023, la Collectivité est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La Nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Par ailleurs, les décisions de ces virements de crédits doivent être transmises à la Préfecture, au Comptable Public et Monsieur le Maire est tenu d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour), décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du Budget 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7 – RÉTROCESSION DE PARCELLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la rétrocession des parcelles cadastrées Section B, Numéros 603, 605, 606, 631, 675 et 676 d'une superficie de 945 m², correspondant à la voirie de l'Impasse de Trinquapel.

Cette acquisition de parcelles se fera moyennant la somme d'un €uro. Ces parcelles appartenant aux riverains des parcelles construites sont rétrocédées dans le domaine privé de la Commune. Les frais d'acte correspondants à cette rétrocession de parcelles seront pris en charge par la Collectivité. La rédaction de l'acte sera confiée à l'Étude de Maître BAUMGARTNER Jennifer, Notaire à Pechbonnieu 31140, 3, chemin de Labastidole.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la rétrocession de ces parcelles.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées par Monsieur Gilles VIDAILLAC :

Quel est l'élément déclencheur et y aura-t-il des aménagements ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Un riverain s'y était opposé auparavant. Comme cela s'est construit, cela devient compliqué pour faire des travaux sur les parcelles qui sont au fond. Comme les concessionnaires de réseaux n'y arrivaient pas, il a donc fallu avoir l'accord des six propriétaires. Au fil du temps, la géométrie des parcelles s'est avérée inappropriée. Il y aura un seul acte avec les six accords.

Cela devient donc la propriété de la commune, il faudra que la commune endosse l'entretien à terme. Ce qui est prévu aujourd'hui c'est de s'affranchir des difficultés, que cela devienne du domaine du public et ainsi cela pourra permettre de réaliser des réseaux et poteaux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour), décide la rétrocession des parcelles cadastrées Section B, Numéros 603, 605, 606, 631, 675 et 676, appartenant aux riverains des parcelles construites, d'une superficie de 945 m², au domaine privé de la Commune, pour l'€uro symbolique, et habilite Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

8 – DÉNOMINATION DE VOIES

▪ Projet Immobilier Rue Jean Pascal / Chemin de Largentière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination des nouvelles voies concernant le projet immobilier jouxtant la Mairie, Rue Jean Pascal & Chemin de Largentière, pour les différentes démarches administratives et autres, afin que les futurs administrés, aient une adresse.

Monsieur le Maire propose donc de dénommer ces voies :

- Parvis des Citoyens,
- Allée de la Fraternité,
- Rue de la Liberté,
- Rue de l'Égalité.

Les questions suivantes sont posées par Monsieur Gilles VIDAILLAC et Madame TABONET MAURY :

- Pourquoi ces choix et pourquoi il n'y a pas de noms de femmes car il n'y en a pas sur la commune ?
- Le conseil des enfants a participé à l'élaboration du choix ?
- Un nom à l'école sera-t-il donné et une valeur ?

Réponses apportées par Monsieur le Maire, Madame Amélie GERAUD et Madame Anne-Sophie PILON :

- Déjà, il y a trois valeurs qui sont au féminin. Cela a été évoqué en effet, de mettre des noms de femmes mais nous nous sommes dit que c'était une occasion unique de mettre des noms, à proximité de la mairie, qui rappellent les valeurs et la citoyenneté de la mairie. C'est une remarque à laquelle nous avons effectivement pensé.
- Le conseil des enfants n'a pas participé à l'élaboration du choix. On ne voulait pas faire de fausse démocratie. Si nous voulions afficher les valeurs de la République, cela leur laissait peu de choix.
- Concernant le nom de la nouvelle école, on l'a également envisagé. Rien n'empêche d'envisager un nom même s'il est écrit dans le béton « Groupe scolaire de Labastide Saint Sernin »

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 abstentions (M. ROBERT – Mme TABONET MAURY et M. VIDAILLAC + Pouvoir de Mme CHAMBREUIL), décide de dénommer ces voies comme indiqués ci-dessus.

9 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

✱ MARCHÉ d'Animation des Structures ALAE – ALSH et CAJ

- ▶ Loisirs Éducation & Citoyenneté Grand Sud « LEC » 31 TOULOUSE
 - pour la somme de 233 632,50 €uros
 - durée 1 AN « 01 Janvier au 31 Décembre 2025 »

10 – QUESTIONS DIVERSES

Questions transmises par le groupe d'opposition :

Monsieur Gilles VIDAILLAC :

1. *Le Point d'Apport Volontaire des déchets ménagers, installé dans le cadre de la TEOMI au centre de Labastide Saint Sernin, dont l'emplacement est mitoyen au parking municipal est opérationnel depuis quelques mois. Ce point est logiquement relié par une liaison informatique à un point central puisque l'usage se fait par badge et que les déposes sont comptabilisées à l'ouverture de la trappe et que la taille de cette trappe donne une indication approximative de la taille et du poids de chaque sac. De ce fait ce point central connaît à distance son taux de remplissage. J'ai pu assister à deux opérations de vidage de ces containers et à chaque fois ce ne sont que quelques sacs qui sont prélevés, moins de 10 sacs. Cette opération nécessite une vingtaine de minutes pour réaliser cette opération, ce à quoi il faut ajouter tous les frais annexes pour remplir cette mission. N'y aurait-il pas une piste d'économie pour notre commune où le vidage se ferait selon un taux de remplissage dont l'ordre serait donné par ce point central et non systématiquement dans un plan de tournée ? Ce container est enterré dans le sol, sa structure métallique lui confère une certaine étanchéité limitant ainsi le risque au niveau des odeurs. Eventuellement durant la période de l'été ce taux de remplissage pourrait être plus bas que pendant les dix autres mois de l'année.*

Réponse de Monsieur le Maire :

Comme indiqué lors du dernier Conseil municipal, le sujet relève d'une compétence intercommunale. Nous vous invitons à vous rapprocher du Service Environnement de la Communauté de Communes ou de poser la question lors du Conseil Communautaire de demain.

Question complémentaire de Monsieur Gilles VIDAILLAC :

Mais, cela un impact sur les coûts par rapport à la commune et les citoyens qui payent.

Réponse de Monsieur le Maire :

Nous allons vous répondre mais c'est une compétence communautaire, ce n'est pas la commune qui paye, c'est la Communauté des communes qui gère.

Observation de Monsieur Gilles VIDAILLAC :

Mais les coûts sont répartis sur les habitants.

Réponse de Monsieur le Maire :

C'est pour cela que cette question doit être posée au niveau du Conseil communautaire et vous aurez la réponse. Cela a été réfléchi, les points d'apports volontaires sont dimensionnés en fonction quand on sera dans un fonctionnement normal. C'est le Service Environnement qui peut le calculer et à lui d'étudier s'il peut optimiser. Ce n'est pas à ce jour ce qui a été adopté dans les communes qui ont déjà adopté ce principe. Cela peut évoluer puisque c'est un prestataire.

Monsieur Gilles VIDAILLAC :

- 2. Nous souhaitons connaître le capital restant dû au 31 décembre 2024 pour tous les emprunts encore actifs, contractés par notre commune.*

Réponse de Monsieur le Maire :

Pour la préparation de ce Conseil Municipal, le montant des emprunts vous a été transmis dans les annexes du Budget ; il est mentionné en page 23.

Le montant indiqué est de 767 834,03 €.

Monsieur Gilles VIDAILLAC :

- 3. Quel est le taux d'endettement général de notre commune à fin 2024 (dette / recettes réelles de fonctionnement) ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Au 31 décembre 2024, le taux demandé s'élève à 42 %.

Monsieur Gilles VIDAILLAC :

- 4. Lors de la fin de la réalisation de la voie douce reliant notre commune à celle de Montberon, un grillage a été installé en 2020 sur la bordure d'une partie de la zone du stade se trouvant à l'arrière des locaux du tennis. Depuis plus de 6 mois cette clôture ne cesse de se dégrader, sur sa partie basse certainement par des animaux, mais sur la partie haute il s'agit beaucoup plus d'actes d'humains pour la franchir.*

Quel est le plan d'action de la mairie pour remettre en état cette clôture qui est tout de même récente et prévue pour des décennies et les moyens pour remédier à ces dégradations ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Etant donné la nature du dommage constaté (un fil torsadé) et afin de répondre positivement et dans les meilleurs délais à la remarque de cet administré, nous allons gagner du temps en nous affranchissant du plan d'actions et en intervenant directement sur la réparation du dommage.

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 21 Heures 30.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 07 Avril 2025

La Secrétaire de Séance,

Véronique PUBILL

